

# Équipements financés par la FCI

## Coûts en électricité

### Fonds d'exploitation des infrastructures

**Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir ce formulaire :**

- L'achat des équipements doit avoir été financé par la FCI dans le cadre d'un projet d'infrastructure admissible au FEI. Tout projet approuvé après le 1<sup>er</sup> juillet 2001 est admissible, à l'exception des projets financés par le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada, le Fonds des leaders (lorsque le candidat est titulaire d'une chaire de recherche du Canada), et les Fonds internationaux.
- Le projet d'infrastructure concerné doit avoir passé l'étape de la finalisation de la contribution. Les équipements concernés doivent être opérationnels et ils doivent avoir été exploités aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- Toute documentation doit être conservée dans les dossiers de l'établissement à des fins de vérification et soumise à la FCI sur demande. L'établissement doit conserver les pièces justificatives pendant cinq ans suivant le dépôt de son rapport annuel du FEI.

**Numéro du projet :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Période :** \_\_\_\_\_

**Calcul du coût en électricité :**

Équipement (description)	Consommation électrique quotidienne (kW/h) <sup>1</sup> (A)	Coût (par kW/h) <sup>2</sup> (B)	Nombre de jours (approx.) (C)	Total <sup>3</sup> (A*B*C)
<b>Total</b>				

**Attestation :**

**Je, soussigné, atteste que l'information contenue dans le présent formulaire est exacte et que le nombre de jours et le coût total en électricité estimés représentent des approximations raisonnables.**

\_\_\_\_\_  
(Signature du responsable du projet)

**Nota :**

1. *Veillez joindre des pièces justificatives pour le taux de consommation électrique des équipements (p. ex. les spécifications du fabricant ou des mesures prises à l'aide d'un multimètre).*

2. *L'établissement peut établir ce coût en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. Les établissements souhaitant employer la méthode détaillée doivent établir un mode de calcul approprié pour calculer leurs coûts réels en électricité et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments mentionnés. Les établissements employant la méthode simplifiée n'ont pas à calculer leurs coûts réels en électricité, mais ils doivent, dans leurs calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement.*
3. *Le coût total doit être rapporté sous la rubrique « services » du rapport annuel du FEI.*